



SUPPORTER DE VOS

PLACEMENTS



Ce produit est une assurance-vie individuelle (combinant les branches 21 et 23) d'AG Insurance et est soumis au droit belge. Le Top Rendement s'adresse aux épargnants qui souhaitent épargner leur argent en toute sécurité tout en bénéficiant d'un avantage fiscal. Il est également possible d'investir les participations bénéficiaires en branche 23.

## Épargner en visant la sécurité

### Une formule d'épargne performante et flexible

- **Sécurité** : la protection de la prime nette (c'est-à-dire la prime versée hors taxe et frais d'entrée) est toujours garantie au terme du contrat.
- **Un taux d'intérêt garanti attrayant** : chaque prime nette bénéficie du taux d'intérêt en vigueur au moment de son versement, et ce, pendant toute la durée du contrat. Le taux d'intérêt est de 0,75% [en vigueur au 01/08/2017] pour la partie branche 21. Pour les primes futures, le taux d'intérêt applicable est celui d'application au moment de la réception de la prime.
- **Le rendement** peut être agrémenté chaque année d'une éventuelle participation bénéficiaire. Elle n'est pas garantie et est déterminée annuellement en fonction des prestations du fonds cantonné dans lequel les valeurs sont investies.
- **La possibilité de réinvestir les participations bénéficiaires**
  - dans la sécurité du taux garanti en vigueur ;
  - dans un ou plusieurs fonds d'investissement d'AG Insurance [branche 23] pour un potentiel de rendement global plus élevé. Il est possible de **transférer vers la branche 21 les participations bénéficiaires investies dans les fonds de la branche 23**, et inversement. Le transfert entre différents fonds au sein de la branche 23 est également possible. Vous trouverez davantage d'informations, notamment sur la valeur actuelle des unités, en consultant la page consacrée aux fonds ([www.aginsurance.be/fonds](http://www.aginsurance.be/fonds)) ou dans la presse financière.

## Garanties complémentaires sur mesure

- **Une couverture décès sur mesure**

En cas de décès, les proches reçoivent la réserve du contrat. Une **assurance décès complémentaire sur mesure**, telle que vous le déciderez peut leur assurer un avenir encore plus confortable.

- **Une garantie complémentaire en cas d'incapacité de travail**

Une rente est payée en cas d'incapacité de travail, temporaire ou permanente, de l'assuré(e) suite à une maladie ou à un accident. Cette assurance épargne offre donc également une protection pour les moments difficiles.

## Un avantage fiscal à ne pas négliger !

### Épargne-pension

- **Réduction d'impôts de 30 %** sur les primes versées jusqu'à 980 EUR (augmentée des additionnels communaux), c'est-à-dire jusqu'à 294 EUR.
- Possibilité de verser une prime comprise entre 980 et 1260 EUR. Vous profiterez alors d'une réduction d'impôts de 25 % sur la totalité des primes versées cette année (augmentée des additionnels communaux), c'est-à-dire jusqu'à 315 EUR.

### Épargne à long terme

- Réduction d'impôts de 30 % sur les primes versées (augmentée des additionnels communaux).
- Montant maximum immunisable pour les revenus de l'année 2017 (exercice d'imposition 2018) : 2350 EUR par personne, ce qui correspond à une réduction d'impôts pouvant atteindre jusqu'à 705 EUR.
- Durée du contrat : minimum 10 ans.

### Information transparente

À votre 60<sup>e</sup> anniversaire ou au 10<sup>e</sup> anniversaire du contrat que vous auriez souscrit après vos 55 ans, une taxe anticipative de 10 % en épargne à long terme et de 8 % en épargne-pension (imposition unique) est prélevée sur le capital de pension constitué (en tenant compte des autres obligations légales). Cette taxe ne s'applique pas aux participations bénéficiaires ni au capital pension constitué après le prélèvement de la taxe anticipative. Grâce à cette taxe anticipative unique, vous ne payez donc plus d'impôts sur les versements que vous effectuez après vos 60 ans. En cas de rachat anticipé de votre contrat, le capital sera imposé à 33 % (majoré de la taxe communale) au lieu du tarif avantageux.

Frais d'entrée	Maximum 6,5 % des primes versées.
Frais de sortie (en % de la réserve transférée)	1 % multiplié par la durée restante du contrat avec un maximum de 5 % (pour les contrats épargne-pension et épargne à long terme : 0 % durant les 5 dernières années du contrat).
Taxe	2 % sur les primes versées (pas d'application en épargne-pension).
Correction financière	En cas de rachat lors des 8 premières années, une correction financière peut être appliquée.

### Top Rendement en bref

- La **sécurité** grâce à la protection de la prime nette (= prime versée hors taxe et frais d'entrée) et au taux d'intérêt garanti.
- La possibilité de bénéficier d'une **participation bénéficiaire** en plus du taux de base garanti.
- Un avantage fiscal complémentaire de 25 ou 30 % (+ des additionnels communaux) possible en fonction de la situation du client.
- Avec une prime minimum de 35 EUR et une périodicité laissée au choix du client (primes mensuelles/trimestrielles/semestrielles/annuelles), Top Rendement est un produit **accessible à tous**.

	Taux d'intérêt garanti	Participation bénéficiaire possible	Garantie invalidité en cas d'accident	Lié aux fonds d'investissement	Garantie décès en cas d'accident	Capital décès complémentaire	Primes fiscalement déductibles
Top Rendement	●	●	○	○	○	○	○

● = Prévu dans le contrat   ○ = En option   — = Non prévu dans le contrat

Ce produit est protégé par le Fonds de Garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21. Celui-ci intervient si AG Insurance est resté en défaut et s'élève actuellement à 100.000 euros par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour le surplus éventuel, le risque est supporté par le preneur d'assurance.

Consultez la Fiche info financière Assurance-vie et les conditions générales de Top Rendement, disponibles gratuitement chez votre intermédiaire ou sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be) pour connaître toutes les conditions de ce produit.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. Toute plainte concernant ce produit peut être introduite auprès du Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, bd. E. Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles, tél. 02 664 02 00, [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

